



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

radio

Question écrite n° 17702

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation et le statut des radios associatives, dont certaines jouent un rôle essentiel dans la découverte de nouveaux talents. Il lui rappelle, en outre, que cette réflexion visant à la création d'un label de qualité rencontre l'adhésion des structures associatives, d'élus locaux, de parlementaires et de membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). En conséquence, il lui demande si elle entend retenir cette proposition dans le cadre de la loi sur l'audiovisuel qu'elle a annoncée.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient du rôle joué par les radios associatives dans la mise en application des quotas de chanson française et notamment dans le domaine de la découverte de nouveaux talents. L'action de promotion artistique qu'elles assurent bien souvent en amont de celui joué par les radios thématiques et généralistes est reconnue dans les faits par les sociétés de production et certains réseaux qui construisent une partie de leur programmation à partir des nouveautés découvertes par ces antennes. On peut même parler de complémentarité par rapport aux radios commerciales dans la mesure où certains groupes ont accédé à la notoriété grâce à une promotion active sur les antennes de nombreuses radios associatives. Sans reprendre totalement à leur compte le projet des radios qui ont imaginé le label « radio de découverte », les différents partenaires, tant producteurs que diffuseurs, ont estimé que la démarche méritait d'être intégrée dans les efforts de dynamisation de la filière musicale. En tout état de cause, plutôt qu'un cadre législatif et réglementaire qui peut s'avérer trop contraignant à l'égard d'un secteur par essence extrêmement évolutif et flexible, la reconnaissance de ce rôle de découvreur par les professionnels eux-mêmes semble la solution la plus appropriée et sera soutenue par la ministre de la culture et de la communication si les professionnels le souhaitent.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17702

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1998, page 4060

Réponse publiée le : 14 septembre 1998, page 5062